

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 854 portant interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti

n° 854

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1951

Date de publication
7 septembre 1951

Date du numéro
1 octobre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 5 mars 1927 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

Vul'arrêt rendu par le Tribunal supérieur d'appel en son audience du 18 mai 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à : Elmi Amareh, Somali Issa Mamassan Bah Fourlâba, né à Ali-Sabieli vers 1931, d'Amareh Mali et d'Ibado Ali, condamné à trois ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti, pour vol. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.